

MAIRIE DE CHEVRU

UTILISATION DES OUTILS ET APPAREILS SONORES DESTINES AU BRICOLAGE

RAPPEL

L'arrêté préfectoral N°19ARS41SE du 23 SEPTEMBRE 2019 régissant les nuisances sonores est applicable sur toutes les communes de Seine-et-Marne.

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc..) sont autorisées :

Du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
De 08h00 à 12h00 et	De 09h00 à 12h00	De 10h00 à
de 14h à 20h00	Et de	12h00
	14h00 à 19h00	

Tout contrevenant s'expose à une amende après constat effectué par la brigade de gendarmerie.

Chevru, le 19 juillet 2024. Le Maire, Jean-François MASSON

